



**Conseil d'administration du 22 juin 2018**

Membres en exercice : 52

Membres présents ou suppléés : 25

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20180346**  
**PLAN DE FINANCEMENT**  
**PROJET D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS**  
**DE LA MAISON DU PARC ET DU TOURISME DE L'AIGOUAL**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 juin 2018, s'est réuni le 22 juin 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

Mme Claire ASSIER, représente M. François BOURNEAU, Mme Monique DUPRE, représente Mme Damienne VERGUIN, M. Pierre PLAGNES, suppléant de M. Jean HANNART, M. Michel REYDON, suppléant de M. Alain JAFFARD, M. André BOUDES, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pascal BEAURY, M. Christian HUGUET, M. Roland CANAYER, M. Patrick DELEUZE, Mme Antonia CARILLO, Mme Sophie MALIGE, représente Mme Sophie PANTEL, M. Francis COURTES, Mme Michèle MANOA, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, qui représente aussi M. Denis BOUAD, M. Georges ZINSSTAG, M. Lucien AFFORTIT, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Line ROUSTAN, Mme Florence PRATLONG, M. André THEROND, Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Avant donné mandat :

M. Alain ARGILIER, a donné mandat à M. Alain JAFFARD, Mme Brigitte DONNADIEU, a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Gilbert BAGNOL, a donné mandat à M. André THEROND.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'avis de pré-sélection favorable délivré par la commission *Tourisme* du Parc national des Cévennes au titre de l'ATI PNC FEDER,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,



Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Financier	Taux	Montant subv.
Région (ATI_FEDER)	58%	63 795,00 €
MTEs	21,42%	23 567,00 €
EP_PNC	20,58%	22 638,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>110 000,00 €</b>

- d'autoriser la directrice de l'établissement à :
  - déposer une demande de financement au titre de l'Approche territoriale intégrée (ATI) PNC FEDER en complément du financement accordé par le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTEs),
  - entreprendre les démarches administratives requises et à signer tous documents nécessaires au suivi de ces demandes.

La directrice,



Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC